

Direction des Services Techniques  
GB/HC/DC/JFT/RN

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 139-2023** *(complète l'arrêté municipal n° ST 50-2023)*

### **Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public Chantier sur la voie publique Traverse de la Ramade**

#### **Le Maire de la Commune du Lavandou**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis Cavatore,

**Vu** l'arrêté N° ST 50-2023 du 30.01.2023 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour installation d'un échafaudage Traverse de la Ramade, à la **société LES ETANCHEURS REUNIS – ZAC des Pradeaux – 83270 SAINT CYR SUR MER**, pour la période du mercredi 1<sup>er</sup> février au vendredi 3 mars 2023 inclus,

**Considérant** que le jeudi 9 mars 2023, il a été constaté que ledit échafaudage était toujours en place,

**Considérant** qu'après avoir été contactée, la société LES ETANCHEURS REUNIS a sollicité par mail en date du 9 mars 2023, la prolongation de son autorisation d'occupation du domaine public jusqu'au 17 mars 2023 inclus,

**Considérant** que rien ne s'oppose à ce que soit prolongée l'autorisation octroyée à ladite société et qu'il y a lieu, dans ces conditions, de compléter l'arrêté ST 50-2023 pour prolonger la durée de mise en place de l'échafaudage jusqu'au 17 mars 2023,

#### **ARRETE**

**Article 1** : L'ensemble des dispositions de l'arrêté municipal n° ST 50-2023 susvisé demeurent valables et applicables, et sont complétées par les dispositions suivantes :

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée pour l'installation d'un échafaudage, Traverse de la Ramade, au profit de la société LES ETANCHEURS REUNIS sise ZAC des Pradeaux – 83270 SAINT CYR SUR MER, pour la période du 1<sup>er</sup> février au 3 mars 2023 inclus **est prolongée du 4 au 17 mars 2023, inclus.**

**Article 2 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Messieurs le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la société LES ETANCHEURS REUNIS.

Fait au Lavandou, le 10 mars 2023

Pour Le Maire  
Denis CAVATORE – Adjoint aux Travaux



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Notification faite à la société LES ETANCHEURS REUNIS par mail*

*En date du .....*

*Publié le .....*